



GUIDE DU PARFAIT BRANCHÉ EN 5 ÉTAPES

Branchement d'égout sanitaire :

1. Est-ce que ma maison a été construite avec une sortie d'égout sous la dalle de sous-sol ou en prévision d'un raccordement éventuel aux égouts de la Municipalité?
- 2a. Si oui → Localiser et compléter la fiche de branchement:
- 2b. Si non → Évaluer les différentes alternatives possibles pour votre raccordement aux égouts municipaux en fonction de vos installations existantes et déterminer l'endroit retenu (voir dessin des cas 1 à 6). Dessiner le tracé souhaité sur votre fiche de branchement. Les conseils d'un plombier peuvent être requis pour évaluer les alternatives possibles et choisir la moins coûteuse.
3. Remettre votre fiche complétée à la Municipalité:
4. Si jugé requis, un représentant mandaté par la Municipalité vous visitera pour confirmer certaines informations;
5. Printemps 2017, la Municipalité autorisera le début de la construction des branchements.

Tous les branchements doivent être réalisés en conformité avec la réglementation municipale.

Toutes les conduites enfouies doivent être conformes aux normes du BNQ 1809-300.

Toute la plomberie intérieure des résidences doit être conforme au code de plomberie du Québec.





GUIDE DU PARFAIT BRANCHÉ EN 5 ÉTAPES

Branchement d'égout pluvial:

1. Est-ce que mon branchement pluvial coule en surface sur mon terrain, est raccordé au fossé ou au tuyau qui canalise mon fossé?
- 2a. Si oui → Aucune modification requise;
- 2b. Si non → Il faut le rendre conforme. Il est interdit de raccorder son branchement pluvial à l'égout sanitaire. Le branchement pluvial doit couler en surface du gazon ou être raccordé au fossé ou à l'égout pluvial s'il en existe un.
3. Demander un permis de branchement à la Municipalité si vous désirez vous raccorder au tuyau pluvial existant dans le fossé canalisé (s'il y en a un).
4. Si jugé requis, un représentant mandaté par la Municipalité vous visitera pour confirmer certaines informations.
5. La pompe d'assèchement est obligatoire et devra être conservée en tout temps même si le branchement pluvial peut-être fait gravitairement.

Tous les branchements doivent être réalisés en conformité avec la réglementation municipale.

Toutes les conduites enfouies doivent être conformes aux normes du BNQ.I809-3QO.

Toute la plomberie intérieure des résidences doit être conforme au code de plomberie du Québec.

